

COUT ESTIMATIF DE L EMPLOI

Au 1er Janvier 2024
 SMIC horaire BRUT : 11,65 €
 SMIC mensuel 35h BRUT : 1767 €

Le coût chargé a été calculé avec le simulateur URSSAF:

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations.html?ut=estimateurs>

Chiffres indicatifs : certaines cotisations peuvent être différentes selon les secteurs d'activité

Les aides et les exonérations prévues au titre du CUI ne peuvent être cumulées avec une autre aide de l'Etat

CUI - CAE Parcours Emploi Compétences (base SMIC, durée hebdomadaire maximale de prise en charge pour le calcul de l'aide de l'état : 26 h, durée de la convention initiale : 6 à 12 mois, durée de la convention de renouvellement : 6 mois)

Durée hebdomadaire	SMIC BRUT	Coût chargé	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur
			35% brut*	35% brut*	45% brut*	45% brut*	50% brut*	50% brut*
20 heures	1 010 €	1 062 €	353 €	709 €	454 €	608 €	505 €	557 €
26 heures	1 313 €	1 375 €	459 €	916 €	590 €	785 €	656 €	719 €
35 heures	1 767 €	1 844 €	459 €	1 385 €	590 €	1 254 €	656 €	1 188 €

(* selon les publics)

CUI - CIE (base SMIC, durée hebdomadaire maximale de prise en charge pour le calcul de l'aide de l'état : 30 h, durée de la convention : 6 mois)

Seuls les employeurs des secteurs social et médico-social, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche sont éligibles à la prescription du CIE Jeunes

Durée hebdomadaire	SMIC BRUT	Coût chargé	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur	Aide de l'Etat	Reste à charge pour l'employeur
			30% brut	30% brut	35% brut	35% brut
30 heures	1 515 €	1 583 €	454 €	1 129 €	530 €	1 053 €
35 heures	1 767 €	1 844 €	454 €	1 390 €	530 €	1 314 €